

Diagnostic immobilier : état des risques

Dans quel cas devez-vous réaliser le diagnostic État des risques ? Ce document doit être réalisé en cas de vente ou de mise en location d'un logement. Il doit être remis au futur acquéreur ou locataire pour l'informer sur les risques (naturels, miniers...) auxquels le bien peut être exposé. Nous faisons le point sur la réglementation.

Questions - Réponses

- Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de vente d'un logement ?
- Quels sont les diagnostics immobiliers qu'un bailleur doit fournir au locataire ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Achat ou vente d'un logement
- Habitat contenant du radon

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les risques (naturels, miniers, technologiques...)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Le zonage sismique sur ma commune
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Le zonage du radon sur sa commune
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Information sur les risques naturels
Source : Premier ministre
- Obligations légales de débroussaillage
Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si...

- J'achète un logement

Services en ligne

- **Formulaire** : État des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)
- **Téléservice** : Aide au remplissage de l'état des risques et pollutions
- **Outil de recherche** : Rechercher les zones concernées par l'obligation légale de débroussaillage
- **Simulateur** : Tester son éligibilité au fonds de prévention du retrait-gonflement des argiles

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- Achat ou vente d'un logement
- Habitat contenant du radon

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L125-5
Caractéristiques et sanctions en son absence
- Code de l'environnement : articles R125-23 à R125-27
Contenu de l'arrêté préfectoral et publication